

Annexe 1 : Métiers du Département dont les missions ou les tâches sont incompatibles à 100 % avec le télétravail* - liste évolutive

| Métiers non éligibles* |
|---|
| Agents travaillant en collègue |
| Adjoint au chef d'équipe ENS |
| Agent d'entretien des ENS |
| Agent d'entretien des locaux |
| Agent polyvalent d'entretien et de maintenance du stade |
| Agent d'exploitation des routes en agence |
| Chef d'équipe au service travaux |
| Agent d'exploitation au service travaux |
| Magasinier au service travaux |
| Technicien de maintenance à l'unité de gestion de site (Hil, La Gouesnière) |
| Chef de cuisine |
| Conducteur Offset |
| Opérateur reprographie ou façonnage |
| Jardinier |
| Ouvrier d'équipe mobile atelier et travaux |
| Agent de bibliothèque / médiathèque |
| Régisseur technique |
| Chargé d'accueil physique (100% du temps de travail) |
| Chauffeur élus |
| Chargé du courrier |

**Au-delà des missions ou tâches inéligibles, d'autres motifs peuvent conduire à ce qu'un agent n'ait pas accès au télétravail. Toute demande doit obtenir l'aval du responsable hiérarchique.*

Annexe 2 : Métiers du Département dont les missions ou les tâches sont compatibles avec le Forfait 3 : jusqu' à 2 jours maximum par mois - liste évolutive

| Métiers éligibles forfait 3 |
|--|
| Auxiliaire de puériculture |
| Chef d'équipe des ENS |
| Responsable de centre d'exploitation routier |
| Chef d'équipe routes en agence |
| Responsable de travaux au service travaux |
| Agent logistique ayant des missions de coordination (DMG) |
| Référent moyens généraux en agence |
| Responsable d'équipe mobile atelier et travaux |
| Chargé d'accueil physique (accueil physique qui ne représente pas 100% du temps de travail) |

Annexe 3 : Eligibilité Forfait 1 et Forfait 2

Forfait 1 : 10 jours maximum par mois*

Agent-es non encadrant-es et agent-es hors CDAS dont toute ou partie de l'activité est éligible au tététravail

Forfait 2 : 5 jours maximum par mois*

Tous les agent-es du Département dont tout ou partie de l'activité est éligible au télétravail à savoir :

Les encadrant-es

Les agent-es, y compris les agent.es travaillant en CDAS

**hors métiers non éligibles figurant en annexe 1 et hors métiers éligibles au forfait 3 figurant en annexe 2*